

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

DG/FNV 2024.T681

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,
L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du Code de la Route,
Considérant la demande de l'**Entreprise UTB** en date du 26 Novembre 2024 chargée par le
Cabinet FONCIA Syndic de Copropriété, de la réparation en urgence d'un tuyau de descente
d'eaux pluviales, avec un camion nacelle, **57-59 rue des Sœurs de l'Hôpital à Trouville-sur-Mer**
Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la
circulation **Rue des Sœurs de l'Hôpital**.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise **UTB** est autorisée à installer un camion nacelle araignée sur la voie de circulation pour intervenir **au droit du 57-59 rue des Sœurs de l'Hôpital**. Un balisage et une protection devront être mis en place pour éviter tout risque d'accident avec les piétons et les automobilistes.

Article 2 : La circulation au droit du 57-59 rue des Sœurs de l'Hôpital s'effectuera en chaussée rétrécie sur une voie avec mise en place d'une signalisation régulée physiquement par l'entreprise **UTB**.

Article 3 : La circulation des piétons sera interdite au droit du 57-59 rue des Sœurs de l'Hôpital pour des raisons de sécurité, pendant la durée de l'intervention de l'entreprise **UTB**. Les piétons seront déviés et devront emprunter le trottoir d'en face.

Article 4 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **le Vendredi 06 Décembre 2024**.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place 48 h à l'avance par l'entreprise UBT qui se chargera de son entretien**. Le présent arrêté municipal devra être affiché par l'entreprise **UTB** de façon visible sur le chantier.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 7 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 27 Novembre 2024
Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF


Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.